

**Liste des produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement entrant dans la filière de responsabilité des producteurs (REP) sur les déchets diffus spécifiques ménagers**

CATÉGORIE fixée au III de l'article R. 543-258	CRITÈRES		
	Nature du produit	Conditionnement maximal du contenu (poids ou volume du contenu) (1)	Autres critères
Produits pyrotechniques	Engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes).	Quel que soit le poids ou le volume	
Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Extincteurs et appareils à fonction extinctrice	Extincteurs et appareils à fonction extinctrice à poudre : ≤ 2 kg Autres extincteurs et appareils à fonction extinctrice : ≤ 2 l	
Produits à base d'hydrocarbures	Combustibles liquides conditionnés pour tout usage dont les appareils de chauffage	≤ 20 l	
	Recharges de combustibles liquides pour briquets et allumeurs	≤ 300 cm <sup>3</sup>	
	Paraffine (pour le bricolage)	≤ 1 kg	
	Vaseline (pour le bricolage)	≤ 1 l	
	Allumes-feu (solides, liquides et gélifiés)	Liquide : ≤ 2 l Solide : ≤ 1 kg Gélifié : ≤ 2 l	
Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	Mastics (y compris les mastics de vitrier, les mastics colles, les mastics pour les joints d'étanchéité)	Mastics de vitrier : ≤ 5 kg Autres mastics : – en conditionnement cartouches : ≤ 0,31 l – autres types de conditionnement : ≤ 0,5 kg	
	Colles de bricolage	Colles en phase aqueuse : ≤ 2,5 kg Colles en phase solvantée : ≤ 1 kg Colles réactives : ≤ 500 g	Pour les colles pour usage scolaire et les colles multi-usages/fixation ou petite fixation décorative, sans solvant : Conditionnement minimal : ≥ 80 g

	Colles autres usages tels sols, murs et carrelage	Colles murs et sols : ≤ 20 kg Colles carrelage : ≤ 25 kg	
	Résines de type mousses PU/mousses expansives	Aérosols ≤ 0,75 l	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application
	Résines non conditionnées en aérosols	≤ 1,35 kg	
Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface	Produits de traitement des matériaux hors bois	≤ 15 l	(2)
	Produits de traitement du bois (y compris les biocides ménagers de type 8)	≤ 15 l	(2)
	Peintures, vernis, lasures et dérivés (y compris laques, sous-couches, hydrofuges-oléofuges de surface)	≤ 15 l	Produits ne nécessitant pas obligatoirement l'utilisation d'un pistolet pour application (2)
	Peintures anti-fouling et anti-salissures (y compris biocides ménagers de type 21)	≤ 2,5 l	(2)
	Pigments, couleurs, teintures et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machines à teinter	≤ 0,5 l	(2)
	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques : enduits décoratifs, enduits de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage	Pâte : ≤ 20 kg Poudre : ≤ 25 kg	
Produits d'entretien spéciaux et de protection	Polish extérieur pour véhicules	≤ 1 l	
	Filtres à huile et à gasoil des voitures	Quel que soit le volume ou le poids	
	Préparation antigel et liquides de dégivrage des véhicules	≤ 5 l	
	Produits antigoudron	≤ 400 ml	
	Liquides de refroidissement des	≤ 5 l	

	véhicules		
	Produits vendus aux particuliers pour ramoner les cheminées	≤ 1,5 kg	
	Nettoyants et décapants pour cheminées et inserts	≤ 1 l	
	Déboucheurs pour canalisations	≤ 2 l	
	Décapants pour fours ménagers	≤ 1 l	
	Produits imperméabilisants et/ou de protection textiles et/ou cuir et/ou daim	≤ 400 ml	
Produits chimiques usuels	Produits antirouille non soumis aux 4 (a), 4 (b) et <a href="#">4 (c) de l'article 266 sexies du code des douanes</a>	≤ 500 ml	
	Acide chlorhydrique	≤ 20 l	
	Acide nitrique	≤ 1 l	
	Acide phosphorique	≤ 1 l	
	Acide sulfurique	≤ 1 l	
	Acide oxalique	≤ 1 l	
	Acide sulfamique	≤ 1 l	
	Soude (hydroxyde de sodium) sous toutes ses formes : lessive de soude, soude caustique	≤ 5 l	
	Alcools (y compris alcool ménager, alcool à brûler)	≤ 5 l	
	Peroxyde d'hydrogène ou eau oxygénée	≤ 5 l	
	Ammoniaque sous toutes ses formes	≤ 6 l	
Solvants et diluants	White-spirit non utilisé comme combustible	≤ 6 l	
	Essence de térébenthine	≤ 5 l	
	Acétone	≤ 5 l	
	Solvants et diluants organiques utilisés par les ménages	≤ 5 l	

	Décapants	≤ 5 l	
Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides acaricides et produits pour lutter contre les arthropodes (biocides de type 18)	Liquide (y compris aérosols) : ≤ 1 l Solide (y compris en sachet) : ≤ 1,5 kg	(2)
	Rodenticides (biocides de type 14)	Solide : ≤ 1,5 kg	(2)
	Répulsifs et appâts (biocides de type 19)	Liquide (y compris aérosols) : ≤ 1 l Solide (y compris en sachet) : ≤ 1,5 kg	(2)
	Produits antimousses et antimoisissures	≤ 20 l	
	Produits phytopharmaceutiques, à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (y compris les herbicides et les fongicides)	Quel que soit le poids ou le volume	Produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins »
	Produits de désinfection des piscines des particuliers (chlore pur) (biocides de type 2)	Liquide : ≤ 20 l Solide : ≤ 10 kg	(2)
	Produits de désinfection des piscines des particuliers autres que chlore pur (biocides de type 2)	Liquide : ≤ 20 l Solide : ≤ 5 kg	(2)
Engrais ménagers	Engrais pour jardin des ménages, à l'exclusion des engrais organiques	Liquide : ≤ 5 l Solide : ≤ 25 kg	

(1) Les seuils fixés s'appliquent par contenant unitaire de vente. En cas de vente par lot, les seuils mentionnés s'appliquent à chaque contenant unitaire constituant le lot et non au contenu global du lot.

(2) Au sens de la réglementation biocides (arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides) : définition des types de produits biocides et obligation de mention des catégories d'utilisateurs (la catégorie mentionnée ne doit pas indiquer que le produit est à destination uniquement des professionnels).